

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Versement d'une
subvention au CCAS**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

20 FEV. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 26
janvier 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-005

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 1er février 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, 1 Pl. Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme SERVAIS, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Solange BARROCA pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Solange BARROCA est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des commissions conjointes « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 23 janvier 2024.

Conformément aux éléments exposés dans le cadre du budget primitif 2024, il est proposé de verser une subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 489 246€. Ce montant de subvention intègre la reprise anticipée des résultats par le CCAS et le FRPA dans le cadre du budget primitif 2024.

Il est précisé que la commune versera ladite subvention en plusieurs fois en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Attribue une subvention de 489 246, 00 € au titre de l'exercice 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le **20 FEV. 2024**

Le Maire,



Françoise NORDMANN

Le secrétaire de séance,



Solange BARROCA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240201-2024-005-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2024